

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

DECRET N°.....096.....PRG/SGG

ACCORDANT LA GRACE A D'UN DETENU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu les dispositions du Code de Procédure Pénale ;

Vu le Décret n° D/96/098/PRG/SGG du 9 juillet 1996, nommant un Premier Ministre ;

Vu le Décret n° D/96/099/PRG/SGG du 10 juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement modifié par les Décrets D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 ;

Vu le Décret D/066 /PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de la Justice modifié par le Décret n°025/PRG/SGG du 20 février 1998 ;

Vu la lettre n°96/AF/98 en date du 17 avril 1998 de l'Ambassadeur de France en Guinée.

DECRETE

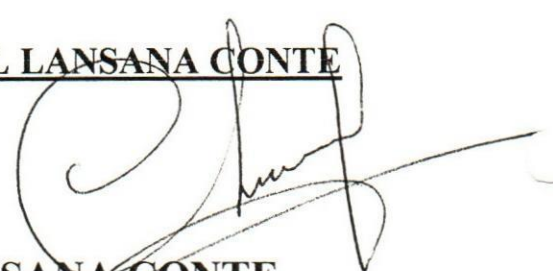
Article 1er.- Une remise totale de peine est accordée à **Monsieur Fabrice BRUSH**, écrou n°167, mandat de dépôt du 3 février 1998, condamné à 5 ans de prison ferme et au paiement de 62.000 FF à titre de dommages-intérêts par le Tribunal du Première Instance de Conakry suivant jugement n°069 du 12 février 1997.

ARTICLE 2- Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 JUIN 1998

GENERAL LANSANA CONTE

LANSANA CONTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, is written over the printed name 'GENERAL LANSANA CONTE' and extends to the right.